



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## La rectrice de la région académique Occitanie, Chancelière des universités

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** l'article 6 du décret n°2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de certains établissements publics de l'Etat ;

**VU** le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie ;

**VU** la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 30 novembre 2018 portant élection de Madame Emmanuelle GARNIER en qualité de présidente de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

**VU** la décision 127-2021-2022-CA du conseil d'administration adoptant la modification des statuts de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès lors de sa séance du 28 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la fin du mandat de la présidente de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès actuelle, Madame Emmanuelle GARNIER, qui interviendra le 29 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation d'un administrateur provisoire de l'établissement université de Toulouse 2 - Jean Jaurès jusqu'à l'élection du président de l'université, d'une part, pour assurer son bon fonctionnement, et d'autre part, pour accompagner la mise en place de ses nouvelles instances ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 30 novembre 2022, Madame Emmanuelle GARNIER, professeure des universités, université de Toulouse 2 - Jean Jaurès, est nommée administratrice provisoire de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dénommé « Université Toulouse 2 - Jean Jaurès ».

**Article 2 :** Conformément à l'article 10 des statuts modifiés de l'université Toulouse 2 - Jean Jaurès, elle exercera les attributions de présidente de l'établissement et assumera les missions fixées audit article, jusqu'à la prise de fonction de la nouvelle présidence. L'administrateur provisoire dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions qui lui sont confiées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique et le directeur général des services de l'université Toulouse 2 - Jean Jaurès sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage dans les locaux de l'université Toulouse 2 - Jean Jaurès.

Fait à Toulouse, le 28 novembre 2022

Sophie BEJEAN